

CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2014

Seizième résolution

ACOREX AUDIT
24, place d'Avesnières
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS
8 rue Claude Bernard
Le Coudray
28007 Chartres Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme
9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2014

Seizième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra excéder 50 % du montant nominal du capital et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Laval et Chartres, le 1er août 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACOREX AUDIT



Jean-François Merlet

ADH EXPERTS



Guirec Le Goffic